



Une violence psychologique

Le Nidouï et le Herem

Bien que dépourvu d'autorité centrale et traversé de courant d'opinions contradictoires, le judaïsme a été durant toute son histoire tenté par l'usage de l'excommunication.

Appel ultra orthodoxe à boycotter les rabbins sionistes orthodoxes

Histoire de l'excommunication juive

Il s'agit formellement d'une punition décrétée par une cour de justice rabbinique (bet din) pour ceux qui violent gravement les commandements ou manquent de se conformer aux décrets du rabbinat local. A l'époque où la communauté juive vivait en très forte cohésion et que ses membres étaient mutuellement dépendants les uns des autres, la possibilité d'excommunication représentait une importante menace. On l'employait pour différentes raisons, combattre certaines idées, faire pression dans une décision de justice, obliger à payer une dette...

On trouve une allusion à la punition d'excommunication dans Esdras 10,8 qui dit : «Celui qui ne se présentera pas dans les trois jours [...] sera exclu de la congrégation. »

Plusieurs livres bibliques laissent entrevoir que l'auteur souffre de mesures de coercition de la part du pouvoir religieux en place. C'est notamment le cas du livre des psaumes.

Il existait plusieurs types d'excommunication dans le judaïsme rabbinique :

Le Nidouï (exclusion). Le nidouï consistait à éloigner une personne de la vie communautaire en l'obligeant notamment à porter des habits de deuil. Cette mesure restrictive pouvait durer de quelques jours à plusieurs semaines éventuellement renouvelables indéfiniment si la personne ne change pas d'attitude.

Le Herem (anathème) était la mesure la plus grave. On interdisait à la personne de fréquenter des cours ou d'enseigner la Tora. On interdisait à la personne de participer à un minyan pour la prière. Si la personne mourait durant son Herem, on plaçait une pierre sur son cercueil en signe de lapidation symbolique et l'on ne portait pas le deuil pour elle.

Le Talmud (BM 59b) raconte comment R. Eliézer refusa d'accepter le point de vue de la majorité des sages et fut finalement excommunié.

L'impressionnante cérémonie du Herem avait lieu dans la synagogue. On allumait des bougies noires, l'arche était ouverte et on sonnait la corne de bélier (*chofar). Une cour rabbinique constituée de trois personnes prononçait alors une malédiction, demandant, entre autres choses,

que la personne fût frappée de maladie, qu'elle perdît son bien, qu'elle fût maudite par tous, qu'elle ne fût pas enterrée religieusement et que sa femme épousât quelqu'un d'autre. Le Herem était alors illimité et durait jusqu'à sa révocation.

Le Herem, rarement pratiqué, était une arme puissante pour appuyer l'autorité des dirigeants communautaires. Parfois, l'enfant de la personne perdait le droit d'être circoncis, d'être éduqué dans l'école locale ou même de se marier.

La police de la pensée

A Amsterdam, au 17^e siècle, furent prononcées deux excommunications qui connurent un grand retentissement : celle d'Ouriel da Costa (qui finit par se suicider), ainsi que celle de Barouch Spinoza.

Au 18^e siècle le Gaon de Vilna excommunia le mouvement hassidique. Avec l'émancipation, ce genre de mesures devint de plus en plus une inefficace et les cours rabbiniques perdirent de leur autorité. Avec la multiplication de la libre pensée et des idées subversives, l'usage trop fréquent de ce genre de dispositions, loin de renforcer la communauté juive, l'affaiblit.

De leur côté, au 19^e siècle, des autorités libérales ayant le pouvoir communautaire appliquèrent des mesures de rétorsion vis-à-vis de certains rabbins orthodoxes.

De nos jours, ce genre de mesures n'est plus employé que dans les milieux ultra-orthodoxes. Il s'agit en fait d'exclusion de facto, sans pour autant qu'une décision officielle n'ait été prise. Il arrive encore que des parents cessent toute relation avec un proche dès lors qu'il ne respecte plus pleinement les règles de la communauté. Il est courant que des rabbins orthodoxes refusent toute relation avec des rabbins modernistes et pratiquent une forme de Herem à leur encontre. Il existe également des mesures de rétorsion vis-à-vis d'ouvrages désapprouvés par certaines autorités rabbiniques.

Si ces mesures existent encore, elles restent cependant marginales et confinées aux milieux juifs radicaux.